



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes. Le résumé des débats, qui figure dans le présent rapport, est présenté conformément aux résolutions 6/30 et 47/15 du Conseil. Deux tables rondes ont été organisées durant cette journée ; la première avait pour thème « La violence à l'égard des femmes et des filles handicapées », et la seconde, « L'égalité des sexes dans le redressement socioéconomique après la pandémie de COVID-19 ».



I. Introduction

1. Les 5 et 6 juillet 2021, le Conseil des droits de l'homme a organisé, conformément à sa résolution 6/30, son débat annuel d'une journée sur les droits humains des femmes. Deux tables rondes ont été tenues durant cette journée ; la première avait pour thème « La violence à l'égard des femmes et des filles handicapées », et la seconde, « L'égalité des sexes dans le redressement socioéconomique après la pandémie de COVID-19¹ ».

II. La violence à l'égard des femmes et des filles handicapées

2. La première table ronde a été ouverte par la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme des Nations Unies et animée par Jarrod Clyne, conseiller en droits de l'homme à la *International Disability Alliance*. Y ont participé en qualité d'expertes : la Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ancienne membre du Comité des droits des personnes handicapées, Ana Peláez Narváez, la Présidente de l'Union des personnes handicapées « Ravenstvo » (Égalité), Gulmira Kazakunova, et la Présidente de l'Association indonésienne des femmes handicapées, Maulani Rotinsulu.

A. Déclarations liminaires

3. Dans sa déclaration liminaire, la Haute-Commissaire adjointe a noté que les femmes et les filles handicapées se heurtaient à des obstacles à l'exercice de leurs droits liés à la corrélation entre les questions relatives au genre et celles liées aux handicaps. Malgré leur nombre élevé, estimé à environ 700 millions, ces femmes et ces filles demeuraient largement invisibles et exclues de la participation à la plupart des décisions qui concernaient leur vie. Cela accroissait le risque de violence sexiste à leur encontre. Les données mondiales à ce sujet étaient limitées, ce qui témoignait en soi de l'invisibilité du problème. Les chiffres disponibles indiquaient qu'entre 40 et 68 % des jeunes femmes handicapées subissaient des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

4. Les femmes et les filles présentant tout type de handicap devaient être au centre de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre des lois, des politiques et des services visant à prévenir et à combattre la violence à laquelle elles faisaient face. La Haute-Commissaire adjointe a souligné combien il importait de soutenir les organisations qui pouvaient représenter les droits des femmes et des filles handicapées afin de promouvoir leur participation à part entière et d'assurer leur représentation non seulement dans les mécanismes et pour les questions spécifiques au handicap, mais aussi sur toutes les plateformes et dans tous les domaines. Elle a ajouté que l'accessibilité de tous les débats publics, au niveau national ou international, était primordiale et a salué l'appui que fournissait le Canada, qui rendait le débat en cours accessible grâce au sous-titrage et à l'interprétation en langue des signes internationale.

5. La Haute-Commissaire adjointe a indiqué que l'isolement était un autre facteur important d'accroissement de la vulnérabilité des femmes et des filles handicapées, qui était présent tout au long de leur vie, chez elles ou en institution, en ligne ou hors ligne. Dans les institutions, par exemple les orphelinats, les filles handicapées n'avaient pas toujours accès à un mécanisme de plainte fonctionnel en cas de violence ou d'abus mental, physique ou sexuel, en particulier lorsqu'elles présentaient des déficiences intellectuelles ou sur le plan de la communication. Souvent, on ne les comprenait ou ne les croyait pas, et on s'intéressait peu à elles, si bien que la violence était persistante et systématique. L'isolement pouvait aussi se produire dans le cercle familial. Par exemple, dans les zones rurales et pauvres, les filles handicapées étaient souvent considérées comme une charge financière de plus pour la famille, ce qui pouvait entraîner la négligence. Lorsque le handicap était physique, le manque de moyens de transport provoquait souvent leur confinement à domicile ou l'impossibilité

¹ Les enregistrements vidéo des débats sont disponibles aux adresses suivantes <https://media.un.org/en/asset/k19/k19u5o2na3> et <https://media.un.org/en/asset/k1m/k1mcs0jfe0>.

d'accéder à l'éducation. Quand elles accomplissaient des tâches ménagères, comme la corvée de l'eau ou du bois de chauffage, les femmes et les filles handicapées pouvaient être la cible de violences, car on les considérait plus faibles.

6. Les confinements liés à la pandémie de COVID-19 exacerbèrent le risque de violence et d'abus à l'encontre des femmes et des filles, comme c'était le cas de nombreux groupes vulnérables et marginalisés. À ce sujet, la Haute-Commissaire adjointe a salué les mesures que certains pays avaient prises pour atténuer les répercussions de la pandémie sur les femmes handicapées. Il s'agissait notamment de : a) la mise en place de services de discussion géolocalisés et assortis d'un appui psychologique pendant l'isolement ; b) la possibilité pour les victimes de contacter la police et d'accéder à des informations ; c) la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ; d) la mise à disposition de services juridiques dans plusieurs langues, accessibles aux femmes et aux filles handicapées. En conclusion, la Haute-Commissaire adjointe a déclaré que l'objectif de développement durable n° 5 ne pourrait être atteint s'il n'était pas mis fin à la violence contre ces femmes et ces filles, quel que soit leur handicap.

B. Résumé des exposés

7. M. Clyne a ouvert le débat en déclarant que la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées était une forme de discrimination fondée sur le pouvoir et le contrôle, et suscitée par les stéréotypes et les normes sociales préjudiciables, ainsi que par les structures sociales patriarcales et capacitistes qui prévalaient encore dans le monde. La violence que subissaient les femmes et les filles handicapées était une cause et une conséquence de la violation de leurs droits fondamentaux et de leur marginalisation persistante. La situation avait été bien reconnue par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'un instrument international des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil et l'Assemblée générale, dans les résolutions qu'ils avaient adoptées. La table ronde en cours était l'occasion de discuter des atteintes extrêmement fréquentes que subissaient les femmes et les filles handicapées, de réfléchir aux progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre de leurs obligations de vigilance, et d'examiner les bonnes pratiques en matière d'intégration de la perspective des droits des personnes handicapées dans les programmes de prévention de la violence fondée sur le genre.

8. M^{me} Peláez Narváez a évoqué l'urgence que constituait la situation de violence que subissaient les femmes et les filles handicapées, ainsi que le rôle qui était celui des organes créés en vertu d'un instrument international dans la lutte contre ce problème. Cette lutte devait être une priorité non seulement de l'action menée en faveur des femmes au niveau mondial, mais aussi des politiques et mesures en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes adoptées dans chaque État.

9. Une femme sur cinq vivait avec un handicap, et la prévalence du handicap était plus élevée chez les femmes que chez les hommes, soit 19 % contre 12 %. Parmi les facteurs qui contribuaient à cette prévalence, il fallait retenir la situation économique et sociale inférieure des femmes et des filles, ainsi que la violence et les pratiques préjudiciables et discriminatoires fondées sur le genre. Les stéréotypes négatifs et la stigmatisation des femmes et des filles handicapées faisaient que celles-ci étaient davantage exposées à la violence que les hommes handicapés ou que les femmes non handicapées. Cela se traduisait notamment par l'infantilisation et le fait de considérer ces femmes et ces filles comme asexuées ou hypersexuées, d'estimer qu'elles n'étaient pas capables de prendre des décisions pour elles-mêmes ou de s'occuper de leurs enfants, ou encore de ne pas accorder crédit à leurs témoignages.

10. La violence était commise au moyen de la force physique, de la contrainte juridique, de la pression économique, de l'intimidation, de la manipulation psychologique, de la tromperie ou de la désinformation, et caractérisée par un élément fondamental : l'absence de consentement libre et éclairé. Certaines formes de violence subies par les femmes et les filles handicapées pouvaient être considérées comme des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette violence pouvait inclure la grossesse ou stérilisation forcée ou involontaire, des procédures et interventions médicales sans consentement libre et éclairé,

des pratiques chirurgicales invasives et irréversibles, telles que la psychochirurgie ou les mutilations génitales féminines, ou encore l'isolement ou le confinement. La séparation des enfants de leur mère handicapée constituait une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles handicapées. Malgré la gravité de la violence infligée, on connaissait mal l'ampleur du phénomène et pratiquement aucune mesure n'était prise pour la combattre.

11. Se référant aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, M^{me} Peláez Narváez a déclaré que ceux-ci s'intéressaient systématiquement aux droits des femmes et des filles handicapées depuis l'adoption par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits des personnes handicapées d'une recommandation générale et d'une observation générale, respectivement, sur les droits de ces femmes et ces filles². Les deux comités ont également publié une déclaration conjointe sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation pour toutes les femmes, en particulier les femmes handicapées (2018), et une déclaration conjointe, avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), sur la lutte contre le harcèlement sexuel à l'égard des femmes et des filles handicapées (2020). En ce qui concernait le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les questions relatives aux femmes handicapées avaient systématiquement été prises en compte dans les observations finales, les recommandations générales, les déclarations et les orientations du Comité, notamment pour ce qui était de la violence, l'éducation, l'emploi et la santé. La situation des femmes handicapées était de plus en plus souvent l'objet de communications soumises par des particuliers sur la base du Protocole facultatif à la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

12. Les réactions à la pandémie de COVID-19 et à ses répercussions socioéconomiques avaient eu des effets pervers sur les femmes et les filles handicapées. M^{me} Peláez Narváez a appelé l'attention sur les mesures que les États devaient prendre pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme : protéger les femmes et des filles handicapées à l'intérieur et en dehors du contexte familial dans les lois et les politiques ; veiller à ce que tous les services spécialisés dans l'action contre la violence fondée sur le genre soient inclusifs et accessibles aux femmes et aux filles handicapées ; former tout le personnel travaillant dans les services et les institutions accueillant des personnes handicapées ; fournir des outils d'information et de communication pour prévenir, reconnaître et signaler les cas de violence ; surveiller tous les services, programmes et institutions où des femmes et des filles handicapées résident ou reçoivent des services ; assurer le rétablissement, la réadaptation et la réintégration des femmes et des filles handicapées victimes de violences ; veiller à ce que tous les faits de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées soient détectés, et fassent l'objet d'une enquête et, le cas échéant, de poursuites ; intégrer la variable « handicap » dans les données et statistiques officielles sur la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des femmes ; et, enfin, mener des études sur la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées.

13. Faute d'accessibilité et d'inclusivité, les femmes et les filles handicapées ne pouvaient guère participer aux événements où les droits des femmes étaient défendus. Par exemple, elles n'avaient pas pu participer au Forum Génération Égalité³, qui s'était tenu à Paris en juin 2021. Le manque d'accessibilité les empêchait aussi de participer aux sessions de la Commission de la condition de la femme, de défendre leurs droits dans les séances publiques du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'assister aux événements organisés pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme.

14. M^{me} Kazakunova a exposé les difficultés concrètes rencontrées s'agissant de promouvoir les droits des femmes et des filles handicapées au niveau national. Le Kirghizistan avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2019, à l'issue d'une longue lutte menée par des organisations de personnes handicapées ; cependant, aucun plan de mise en œuvre n'avait été adopté ni approuvé. La loi kirghize de 2008 sur les droits et les garanties des personnes handicapées définissait les droits de ces

² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 18 (1991) et Comité des droits des personnes handicapées, observation générale n° 3 (2016).

³ Voir <https://forum.generationequality.org>.

personnes. Néanmoins, les mécanismes de mise en œuvre n'avaient pas encore été établis pour garantir l'application de ladite loi. La loi de 2017 sur la prévention de la violence domestique et la protection contre celle-ci ne mentionnait pas les personnes handicapées, de sorte que l'État et les autorités locales ne collectaient pas de données et ne surveillaient pas la prévention de la violence à l'égard de ces personnes. L'absence de données donnait l'impression que les personnes handicapées n'étaient pas victimes de violences.

15. M^{me} Kazakunova a ensuite évoqué les stéréotypes discriminatoires concernant les femmes et les filles handicapées. Selon une étude réalisée en 2019 par le Programme des Nations Unies pour le développement, les personnes interrogées dans le cadre d'une enquête avaient déclaré qu'elles pensaient qu'une femme handicapée devait épouser un homme handicapé, tandis qu'un homme handicapé pouvait épouser une femme non handicapée. L'étude avait également indiqué qu'une personne interrogée sur six était convaincue que les femmes handicapées ne pouvaient pas avoir d'enfants en bonne santé et qu'il fallait donc leur interdire d'en avoir. Une personne interrogée sur dix ne reconnaissait pas de sexualité aux personnes handicapées et pensait qu'elles n'avaient pas besoin de relations sexuelles. La stigmatisation des femmes et des filles handicapées et leur dépendance à l'égard des membres de leur famille les empêchaient de dénoncer les violences domestiques dont elles étaient victimes. Même lorsqu'elles se plaignaient de violences et d'abus, les normes et les procédures de signalement n'offraient pas une protection ou des garanties suffisantes pour assurer l'accès à la justice. À cet égard, l'experte a donné des détails sur un cas de violence domestique et sexuelle perpétrée à l'encontre d'une femme de 26 ans atteinte de paralysie cérébrale infantile. Cet exemple illustre un contexte concret où une telle violence s'était produite, notamment la rareté des institutions ou des organisations œuvrant pour la protection des femmes et des filles handicapées.

16. En conclusion, M^{me} Kazakunova a déclaré que des obstacles importants empêchaient la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la loi sur la violence domestique au niveau national. Parmi ces obstacles, elle a cité le manque de structures d'accueil, l'inaction de la police, la stigmatisation, les capacités et les connaissances limitées des pouvoirs publics, ainsi que les répercussions de la pandémie en cours. Certains processus politiques risquaient aussi de compromettre l'engagement du Kirghizstan à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

17. M^{me} Rotinsulu a exposé les difficultés de la lutte contre la violence subie par les femmes et les filles handicapées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Celle-ci avait directement frappé les femmes et les filles présentant tous types de handicap : physiques, intellectuels, psychosociaux et sensoriels. Les personnes handicapées étaient touchées par les effets de la pandémie différemment des autres personnes en raison du manque disproportionné d'accès et de possibilités dans tous les aspects de leur vie. Par exemple, l'absence d'aménagements raisonnables empêchait la plupart d'entre elles de prendre une part active à la vie de la société.

18. Les personnes les plus vulnérables à la violence fondée sur le genre étaient les femmes du spectre autistique et celles qui souffraient de déficiences auditives, visuelles, psychosociales ou intellectuelles. Leur situation était aggravée par le fait qu'on considérait que les victimes de tels faits ne signalaient généralement pas l'infraction commise aux autorités en raison de leur mobilité et de leurs capacités de communication limitées, ce qui conduisait à des abus répétés et persistants.

19. M^{me} Rotinsulu a également fait part des résultats des débats d'un groupe de discussion et d'une enquête en ligne menés en Indonésie auprès de femmes handicapées. Quatre-vingts pour cent des personnes interrogées subissaient des violences occasionnelles et 4 %, des violences quasi quotidiennes. Les formes de violence les plus courantes étaient la violence psychologique, sous la forme de l'humiliation (48 %), et la violence physique, sous la forme de coups (10 %). Les personnes ayant subi des violences sexuelles ont indiqué que dans 70 % des cas, il s'agissait de harcèlement sexuel, dans 15 %, de viols, et dans 10 %, d'exploitation sexuelle ; 68 % des personnes interrogées n'avaient pas signalé les faits à la police à cause de la stigmatisation et du manque d'appui. La plupart des victimes bénéficiant d'une assistance juridique étaient des filles souffrant de handicaps intellectuels. Les femmes handicapées, en particulier les aveugles, n'étaient souvent pas crues par la police lorsqu'elles

signalaient les faits subis. En outre, les femmes handicapées qui apportaient une assistance juridique étaient stigmatisées par les familles des victimes, qui émettaient des doutes quant à leurs capacités et à l'utilité de leur aide aux victimes et aux survivantes. Les victimes qui recevaient pareille aide étaient pour la plupart des mineures âgées de 11 à 18 ans.

20. S'appuyant sur les résultats de l'enquête susmentionnée, M^{me} Rotinsulu a recommandé : a) de renforcer ou de modifier les politiques en place ; b) de concevoir des systèmes d'orientation et des programmes de services inclusifs ; c) de concevoir des relations institutionnelles accessibles et intégrées ; d) de renforcer les mécanismes de communication de l'information en situation de pandémie ; e) d'autonomiser les femmes handicapées quant aux droits liés à la procréation et à la capacité de se protéger ; et f) d'améliorer le système de collecte de données sur les faits de violence sexiste.

21. Les expertes ont toutes souligné les caractéristiques communes de la violence contre les femmes et les filles handicapées, à savoir que celle-ci se produisait à l'intérieur et à l'extérieur du domicile familial et dans les institutions ; que les auteurs de tels actes étaient souvent des proches des victimes, notamment le partenaire, les membres de la famille, les assistants personnels ou encore les professionnels qui s'occupaient d'elles ; et enfin, que les stéréotypes et lois discriminatoires qui ne reconnaissent pas leur capacité juridique, et ne respectaient pas leur intégrité corporelle et leur autonomie, y compris leurs droits sexuels et en matière de procréation, entravaient leur participation égale aux décisions et leur accès à la justice, et augmentaient ainsi le risque de violence.

C. Déclarations de représentants d'États et d'observateurs

22. Les intervenants se sont accordés à dire que les femmes et les filles handicapées continuaient de subir de manière disproportionnée de la violence et des abus, et qu'elles faisaient face à des obstacles constants et uniques dans leur genre à la réalisation de leurs droits fondamentaux. Plusieurs intervenants se sont déclarés profondément préoccupés par la violence généralisée que subissaient les filles handicapées, qui se manifestait notamment par l'abandon, la négligence, l'exploitation, la coercition, le placement en institution et les interventions médicales forcées. Le manque d'accès à la santé et aux droits sexuels et relatifs à la procréation pour les filles handicapées pouvait augmenter les faits de violence, notamment la contraception, la stérilisation et l'avortement forcés, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle. Les filles handicapées étaient également soumises de manière disproportionnée à des pratiques préjudiciables, telles que le viol de vierges, l'infanticide, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines. Les intervenants ont convenu que la pandémie de COVID-19 avait considérablement aggravé la situation.

23. Plusieurs intervenants ont dit qu'il conviendrait de mettre en place des cadres juridiques et stratégiques et des mécanismes judiciaires complets pour éliminer la discrimination fondée sur le genre et toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles qui étaient handicapées, et pour fournir des services inclusifs. Ils ont évoqué certaines pratiques prometteuses, comme l'intégration de mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, dont celles qui étaient handicapées, dans les modules de formation destinés aux forces de l'ordre et aux autres agents publics ; ou encore l'adoption et la modification de lois visant à interdire toute forme de traitement médical forcé, notamment la stérilisation, fondé sur le handicap. L'adoption et la mise en œuvre d'une législation pertinente demeuraient essentielles, s'agissant d'interdire la violence et d'assurer une protection adéquate aux femmes et aux filles handicapées.

24. Les intervenants ont rappelé les obligations qu'imposait le droit international des droits de l'homme aux États, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et ont appelé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties à ces traités. À cet égard, il a été souligné que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) était ouverte à la ratification par des États non-membres du Conseil.

25. Les intervenants ont aussi souligné qu'il fallait disposer de données ventilées pour pouvoir élaborer des programmes qui répondent aux besoins des femmes et des personnes handicapées, et qui aient un effet transformateur. Ils ont vivement engagé les États à remédier au manque de données ventilées, qui empêchait une compréhension précise du phénomène et compromettait son élimination. Le niveau de violence que subissaient les femmes et les filles handicapées n'était pas connu et risquait de varier en raison de la sous-déclaration généralisée et du manque de statistiques ventilées. Le signalement correct des cas à la police était entravé par les obstacles à la communication ainsi que par les méthodes de collecte des preuves, portant notamment sur l'identification des auteurs, qui ne tenaient pas compte du handicap.

26. Il a été recommandé que les mesures de prévention et de protection comprennent des programmes de formation spécialisés, non seulement à l'intention des agents des services de détection et de prévention, et du personnel judiciaire, mais aussi pour le personnel des services sociaux, le personnel et les praticiens du secteur de la santé, et tous ceux qui travaillaient au service des femmes victimes de violence. De nombreux intervenants ont vivement engagé les États à mettre en place des services accessibles pour les victimes de violence fondée sur le genre et de former les soignants, y compris les soignants handicapés. Il était essentiel que la relance après pandémie tienne compte de la dimension du genre et intègre l'inclusion des personnes handicapées à tous les niveaux. Certains intervenants ont recommandé d'intégrer les droits des femmes et des filles handicapées dans les plans d'anticipation et de riposte aux urgences, notamment les guerres, les conflits et les catastrophes humanitaires.

27. Les intervenants ont reconnu le rôle joué par les femmes et les filles handicapées sur le front de la lutte pour l'égalité des sexes et les droits humains, et ont appelé à des changements dans les institutions, dans les espaces en ligne, dans les collectivités locales et dans les forums internationaux où elles étaient présentes. Tout en rendant hommage à leur contribution, des intervenants ont appelé à assurer une participation plus importante et plus significative des femmes et des filles handicapées tout au long du cycle des réponses à la violence fondée sur le genre, de la prévention à la protection des victimes, en passant par l'accès à la justice, les recours et les réparations, et la lutte contre l'impunité. Pour que la participation soit éthique, sûre et significative, il fallait un appui et un financement pluriannuel souple aux organisations de personnes handicapées, en particulier celles dirigées par des femmes et des filles. D'autres intervenants ont souligné qu'il fallait faciliter le dialogue entre les différentes parties prenantes afin de garantir la reconnaissance et la protection des besoins et des droits des femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexes et des personnes handicapées, et de soutenir les organisations qui s'occupaient de leurs droits.

28. Les intervenants ont reconnu qu'il était important d'autonomiser les femmes et les filles handicapées, notamment en leur facilitant un meilleur accès à une éducation de qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie, à des emplois productifs et complets et à un travail décent, ainsi qu'à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il fallait aussi qu'elles connaissent mieux leurs droits et soient capables de demander réparation lorsque ceux-ci n'étaient pas respectés. Les femmes et les filles handicapées devaient avoir accès à un appui moral, psychologique, social et sanitaire, et à une assistance en matière de sécurité. Évoquant l'effet positif d'une éducation sexuelle complète sur la prévention de la violence à l'égard des personnes, handicapées ou non, certains intervenants ont suggéré d'inclure ce sujet dans la résolution 47/15 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées ».

29. Des intervenants ont également souligné qu'il importait d'échanger les exemples de bonnes pratiques et de mettre en commun les savoirs et les expériences. D'autres ont suggéré un renforcement de la coopération internationale par l'échange de technologies et la mobilisation de ressources, spécialement pour les pays en développement, afin de faciliter le respect des obligations en matière de droits de l'homme.

30. Les questions posées par les participants ont porté sur les pratiques prometteuses en matière de lutte contre les formes de discrimination croisées auxquelles font face les femmes et les filles handicapées, de prévention de la violence et du placement en institution, d'accessibilité et d'inclusivité des services, et de renforcement des capacités des entités publiques. Des questions ont aussi été posées sur ce qu'il convenait de faire pour mieux associer les organisations de personnes handicapées à l'élaboration des programmes, des lois et des politiques, sur l'adoption éventuelle d'un instrument international visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, sur les moyens à employer pour renforcer l'obligation de rendre des comptes et sur les mesures de réparation en faveur des femmes et des filles handicapées victimes de violences.

D. Réponses des expertes et conclusions

31. Dans ses observations finales, M. Clyne a noté la forte réaffirmation, par les États, de leurs obligations de respecter, protéger et réaliser tous les droits des femmes et des filles handicapées. Il a souligné certains des principaux points mentionnés dans les interventions des États et des observateurs, notamment l'impératif d'éliminer les stéréotypes négatifs, de collecter des données ventilées, de fournir des services spécifiques selon le handicap et de favoriser la participation aux décisions. Il a également mis en évidence l'importance de l'obligation de rendre des comptes et des mesures de réparation en faveur des victimes.

32. M^{me} Peláez Narváez a décrit quelques pratiques prometteuses de différents pays. Il s'agissait notamment de programmes de formation mis en œuvre en 2019 par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme au Guatemala, à l'intention de fonctionnaires et de représentants de la société civile sur l'inclusion de la perspective du handicap dans les politiques générales relatives aux femmes ; de l'action du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur la promotion des droits humains et de l'inclusion sociale des femmes et des filles handicapées par l'éducation sur les violences sexuelles et sexistes auxquelles elles font face ; des lignes d'assistance téléphonique pour les femmes et les filles handicapées victimes de violences, telles que celle mise en place par les organisations de la société civile travaillant avec les femmes handicapées en France ; de la réforme législative de 2020 en Espagne, qui interdisait la stérilisation forcée et non consensuelle des personnes handicapées⁴, et des webinaires hebdomadaires intitulés « *No estás sola* » (« tu n'es pas seule ») organisés par une fondation à but non lucratif pour mettre en relation les femmes et les filles handicapées⁵.

33. M^{me} Peláez Narváez a souligné qu'il était important d'avoir une double approche : il fallait : a) accorder une attention particulière à la question du handicap dans les programmes d'action en faveur des femmes et des enfants ; et b) travailler directement avec les femmes et les filles handicapées par le biais de leurs propres organisations. Certaines tribunes des Nations Unies n'étaient pas encore accessibles aux femmes et aux filles handicapées. Si on ne garantissait pas à celles-ci le plein accès, elles resteraient à la traîne, ce qui empêcherait la réalisation des objectifs de développement durable. L'experte a félicité la Commission de la condition de la femme d'envisager de rendre une session – sa soixante-sixième – accessible pour la première fois.

34. M^{me} Kazakunova a souligné qu'on ne pouvait se contenter d'adopter des lois et des politiques, mais qu'il fallait les traduire en actions en mettant en place des mécanismes de respect effectif des droits des personnes handicapées. Des mesures positives avaient aussi été prises, telles que la création d'un réseau régional de femmes handicapées en Asie centrale. L'experte a cité des exemples d'actions menées au niveau national au Kirghizistan, notamment l'enquête réalisée en 2019 sur les stéréotypes liés au handicap, les refuges créés par des organisations de la société civile pour les femmes handicapées victimes de violences, une ligne d'assistance téléphonique pour les victimes de violences sexuelles handicapées et un camp d'été pour femmes handicapées visant à développer leurs compétences et leur

⁴ Voir <https://www.boe.es/eli/es/lo/2020/12/16/2> (en espagnol).

⁵ Une initiative de la *Fundación Cermi Mujeres*.

indépendance. Elle a souligné les difficultés rencontrées par les organisations de femmes handicapées, à savoir le manque de financement et d'appui de la part des États.

35. Dans ses conclusions, M^{me} Rotinsulu a vivement engagé les États à adopter des lois interdisant la violence sexuelle et fondée sur le genre au niveau national ; à harmoniser les normes et les pratiques nationales, régionales et internationales ; à adopter un protocole pour le traitement inclusif des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre pendant la pandémie ; à recueillir des données ventilées ; et enfin, à renforcer la capacité des familles de gérer la violence sexuelle et sexiste au sein de la famille.

III. « L'égalité des sexes dans le redressement socioéconomique après la pandémie de COVID-19 »

36. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert la deuxième table ronde et la Ministre chilienne des femmes et de l'égalité des sexes, Mónica Zalaquett Said, a prononcé le discours liminaire. Ont participé à la table ronde en qualité d'experts le Directeur régional pour l'Asie et le Pacifique d'ONU-Femmes ; une féministe et praticienne du développement de l'Ouganda, Maria Alesi ; et la Commissaire du Gouvernement ukrainien pour la politique d'égalité des sexes et Vice-Présidente de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, Kateryna Levchenko.

A. Déclarations liminaires

37. Dans son discours d'ouverture, la Haute-Commissaire a mis en exergue la hausse des inégalités dans le monde. Au cours des décennies précédentes, les modèles économiques de nombreux pays s'étaient de plus en plus fondés sur des formes d'emploi précaires, ainsi que sur la réduction des investissements dans les services publics et la baisse des impôts pour les riches et les grandes entreprises, plutôt que sur une imposition progressive. La dette extérieure avait été un lourd fardeau, qui avait privé de nombreux pays de l'espace budgétaire dont ils avaient besoin pour investir dans les services publics de santé, de protection sociale, d'éducation et de protection des moyens de subsistance. Les inégalités sociales et économiques exacerbées par la pandémie de COVID-19 avaient mis à mal la sécurité économique des femmes et leur résistance aux chocs. À titre d'exemple, en Amérique latine et dans les Caraïbes, la pandémie avait entraîné un recul de plus de dix-huit ans de la participation des femmes au marché du travail. Il était impératif de faire progresser l'égalité des sexes pour surmonter la crise.

38. La pandémie avait frappé plus durement les secteurs économiques où les femmes étaient surreprésentées, et celles-ci constituaient aussi la majorité des travailleurs de l'économie informelle qui avaient perdu leur emploi et leurs moyens de subsistance, avec un accès limité à la protection sociale. Nombre de ces femmes étaient le soutien de famille ; il s'agissait de travailleuses essentielles qui s'occupaient d'autrui, produisaient des denrées alimentaires et géraient les déchets. La participation des femmes au marché du travail continuait de baisser plus rapidement que celle des hommes, et les jeunes femmes âgées de 15 à 29 ans avaient trois fois plus de risques que les hommes du même âge d'être hors du marché du travail et des salles de cours. Sachant que les femmes et les filles assumaient la plupart des soins et services à la personne pendant la pandémie, sacrifiant ainsi leur maintien ou leur retour au travail, leurs moyens de subsistance et leur éducation, la Haute-Commissaire a noté que la valeur économique de la contribution des femmes aux services à la personne s'élevait à 11 000 milliards de dollars, soit 9 % du produit intérieur brut mondial. Pourtant, pour ce qui était des soins non rémunérés, les mesures prises pendant la pandémie avaient été rares.

39. La Haute-Commissaire a réitéré l'importance de l'égalité des sexes dans les efforts de redressement et, citant « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » du Secrétaire général, a souligné que la société était plus forte et plus résiliente lorsque les femmes comme les hommes pouvaient jouer un véritable rôle dans la vie politique, économique et sociale, en contribuant à l'élaboration des politiques qui avaient une incidence sur leur vie. Néanmoins, les femmes étaient une fois de plus exclues du processus

décisionnel. Elle a vivement recommandé que les efforts de redressement soient réorientés afin de mettre un terme aux reculs en matière d'égalité des sexes et que les sociétés deviennent plus inclusives, plus justes et plus prospères. Elle s'est associée au Secrétaire général, qui appelait à un nouveau contrat social et à un nouveau pacte mondial fondés sur l'égalité des chances pour toutes et pour tous, et sur les droits et les libertés de chacun.

40. La Haute-Commissaire a décrit les mesures concrètes à prendre pour parvenir à un nouveau contrat social fondé sur les droits de l'homme : il fallait : a) veiller à ce que le maximum de ressources disponibles soit alloué à des services publics de qualité nécessaires à la jouissance des niveaux minimums essentiels des droits économiques et sociaux, tels que les soins de santé, la protection sociale et l'éducation ; b) reconnaître la valeur économique des soins et services à la personne, rémunérés ou non ; c) assurer l'égalité des droits et des responsabilités des femmes dans la famille et éliminer les stéréotypes et les pratiques qui renforçaient les inégalités entre les sexes ; d) donner la priorité aux efforts de redressement qui protégeaient la sécurité économique des femmes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination et faisaient progresser cette sécurité ; e) adopter des politiques fiscales progressives qui soient équitables pour les plus défavorisés ; f) par le biais de la coopération internationale, aider les États dont la dette était élevée à dégager une marge de manœuvre budgétaire pour investir dans des services publics et un redressement économique intégrant la dimension du genre ; g) évaluer l'impact sur les droits de l'homme des mesures d'austérité et de gestion de la dette proposées ; h) protéger l'espace civique et la participation des femmes, des filles et des personnes de genre différent aux décisions relatives aux mesures de relance ; i) veiller à ce que ces femmes et ces filles aient accès à la justice et à un recours utile en cas d'atteinte à leurs droits fondamentaux, dont les droits économiques, sociaux et culturels. La Haute-Commissaire a conclu en appelant à la construction d'une économie des droits de l'homme qui puisse offrir un avenir sain et durable aux personnes et à la planète.

41. M^{me} Zalaquett Said a pris la parole et a commencé par souligner que la crise avait touché les femmes de plein fouet, en creusant les écarts préexistants : a) elle avait rendu les femmes plus vulnérables face à la violence domestique liée au confinement ; b) elle avait entraîné une diminution drastique de la participation des femmes au monde du travail ; c) elle avait accru l'inégalité s'agissant de la répartition du travail non rémunéré. Et pourtant, les femmes n'avaient pas été impliquées de manière égale dans les décisions stratégiques de la riposte à la COVID-19.

42. M^{me} Zalaquett Said a développé ces points en comparant la tendance mondiale et la situation concrète dans son pays. Elle a souligné que la pandémie avait entraîné une perte spectaculaire d'emplois, 114 millions d'emplois ayant disparu dans le monde, ce qui avait affecté la participation des femmes au marché du travail 5 % de plus que celle des hommes. Dans le cas du Chili, avant la pandémie, la participation des femmes au marché du travail avait atteint le pic historique de 53,3 %, mais cette participation avait reculé et était tombée à 41,2 % entre avril et juin 2020. En ce qui concernait le travail de soins et services à la personne non rémunérés, au niveau mondial, les femmes consacraient en moyenne 28,7 heures par semaine à ces tâches, contre 11,7 heures pour les hommes. Au Chili, en moyenne, les femmes consacraient 9,6 heures par semaine de plus que les hommes aux tâches ménagères et 10,7 heures de plus aux enfants. De même, plus d'un tiers des hommes ne consacraient aucune heure par semaine aux tâches ménagères et plus de 50 % des hommes ne consacraient aucune heure aux activités de soins et services à la personne. Dans les institutions chiliennes créées pour riposter à la pandémie et à ses répercussions, la sous-représentation des femmes s'était reproduite.

43. M^{me} Zalaquett Said a poursuivi en faisant part de l'action menée par son pays pour faire face à ce scénario inquiétant. Le Ministère de la femme et de l'équité entre les sexes avait élaboré une approche participative dans les politiques de redressement. Il avait convoqué le conseil des femmes COVID-19, groupe composé de représentantes de la société civile, du monde universitaire, du secteur privé et de la politique, qui avait travaillé à l'élaboration de propositions à court et moyen terme pour faire face à la crise dans trois domaines définis comme essentiels : violence et santé, relance économique, et soins et services à la personne. De même, le Chili avait créé la table ronde sociale COVID-19, un groupe de travail transversal dont l'objectif était de coordonner et de promouvoir des

actions efficaces contre la pandémie, afin que soit intégrée la prise en compte des questions de genre dans toutes les décisions de riposte à la pandémie.

44. Le Gouvernement avait aussi mis en œuvre une série d'actions destinée à soutenir la réinsertion des femmes dans le monde du travail et à apporter des solutions concrètes à leurs besoins en matière de services à la personne et garde d'enfants. Il s'agissait notamment d'une subvention à l'emploi pour l'embauche et la réinsertion des femmes dans les entreprises, qui se traduisait par la prise en charge d'une partie de leur rémunération, de la loi sur l'éducation protégée, qui visait à préserver les emplois et les revenus en cas de garde des enfants en âge préscolaire et instaurait le congé postnatal d'urgence, qui prolongeait le congé postnatal en période d'urgence sanitaire. M^{me} Zalaquett Said a également évoqué la subvention de protection, qui octroyait aux femmes une allocation pour la garde de leurs enfants de moins de 2 ans, afin de soutenir leur retour au travail, ainsi que l'élaboration du projet de loi concernant les services universels de garde d'enfants. Le Gouvernement s'employait aussi à renforcer les partenariats avec le secteur privé, afin d'accroître la participation des femmes, notamment dans les secteurs clefs de la relance économique, tels que la construction, l'activité minière et l'énergie. L'experte a conclu son intervention en appelant les pays à s'employer de toute urgence et de manière innovante à définir et mettre en œuvre des stratégies de redressement socioéconomique tenant compte des questions de genre.

B. Résumé des exposés

45. Le Directeur régional d'ONU-Femmes pour l'Asie et le Pacifique a fait observer que vingt-six ans plus tôt, les féministes et les défenseurs des droits des femmes avaient marqué l'histoire avec l'adoption de la Déclaration et Programme d'action de Beijing, qui avait inspiré une vision dans laquelle les droits des femmes étaient tout aussi essentiels que les autres droits humains. Les engagements pris dans la Déclaration et Programme d'action de Beijing n'avaient rien perdu de leur actualité. L'épidémie de COVID-19 avait présenté des défis imprévus et aggravé presque toutes les menaces à la réalisation des droits des femmes. À titre d'exemple, même avant la pandémie, dans certains pays d'Asie et du Pacifique, les femmes effectuaient chaque jour jusqu'à 11 fois plus de travail de soins non rémunéré que les hommes – ce qui avait des répercussions évidentes sur leurs possibilités de travail rémunéré – et la pandémie avait poussé cette inégalité à un point de rupture.

46. Le Directeur régional a appelé toutes les parties prenantes à saisir l'occasion que représentait la crise et à reconstruire en mieux. Il a souligné qu'il était important d'améliorer l'inclusion économique des femmes par le biais de l'égalité des salaires, d'une meilleure protection de l'emploi et d'une répartition égale des soins et services à la personne, ainsi que par des crédits et des investissements ciblés dans l'économie des services à la personne. Il a vivement engagé le monde à se concentrer sur les priorités politiques immédiates et à long terme. Il a suggéré qu'à très court terme, des mesures politiques soient prises pour protéger les femmes travaillant dans ce secteur, qu'il s'agisse de professionnelles de première ligne ou de personnes accomplissant un travail essentiel mais non rémunéré à domicile. Pour ce faire, toutes ces femmes devaient être reconnues comme des travailleuses essentielles et se voir garantir les conditions et les équipements nécessaires à la sécurité au travail. Il a également proposé que la couverture sociale des travailleurs du secteur des soins et services à la personne soit étendue, notamment aux aidantes non rémunérées à domicile. Il faudrait pour cela des transferts en espèces pour les femmes à faible revenu et les travailleuses informelles sans emploi, des arrêts de travail rétribués pour la garde des personnes à charge, des formules de travail souples et une aide à la garde des enfants pour les professionnelles de première ligne. Pourtant, dans la région Asie-Pacifique, les réponses politiques concernant les mesures visant à soutenir les soins et services non rémunérés durant la crise de la COVID-19 avaient été rares. Sur 295 mesures politiques prises dans la région, seules 25 avaient porté sur les services à la personne non rémunérés (8 % du nombre total de mesures) et 29 avaient porté sur la sécurité économique des femmes (10 % du nombre total de mesures). Selon une étude d'ONU-Femmes, parmi les 75 plus grandes entreprises des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), 12 seulement (16 %) avaient indiqué qu'elles avaient des politiques ou des équipements conçus pour aider leur personnel à s'occuper de leurs enfants ou d'autres personnes à charge.

47. Pour un redressement inclusif, il fallait mettre en place une économie des services à la personne solide, afin que soit rectifiée la sous-évaluation de ces tâches et leur partage inégal. À cette fin, il fallait : a) investir dans les infrastructures de base pour aider les femmes à consacrer moins de temps au travail non rémunéré, par exemple en élargissant l'accès à l'électricité pour combler les écarts entre les zones rurales et urbaines ; b) stimuler le marché et traiter l'économie des services à la personne comme un véritable secteur économique, notamment en favorisant l'organisation de pareils services par les pouvoirs publics et par les employeurs, et en encourageant d'autres modèles de services à la personne ; c) créer des emplois plus sûrs et plus décents dans l'économie des services à la personne. À cet égard, ONU-Femmes avait lancé son programme *Care Accelerator*⁶ destiné à aider les entreprises de services à la personne à fournir des services accessibles, abordables et de qualité. Doubler l'investissement dans ce secteur de l'économie pourrait créer jusqu'à 269 millions d'emplois d'ici à 2030, et le soutien des pouvoirs publics serait nécessaire pour rendre ces entreprises durables. Dans sa conclusion, le Directeur régional a rappelé qu'il importait que les efforts de redressement soient équitables et inclusifs, et qu'ils tiennent compte des considérations liées au genre. Il a appelé à la création de mouvements multipartites forts en faveur de l'égalité des sexes et de l'économie des services à la personne.

48. M^{me} Levchenko a tout d'abord déclaré que l'égalité femmes-hommes était une condition préalable au succès des politiques publiques dans toutes les sphères de la société. Elle a dégagé quatre conditions essentielles à l'intégration de la dimension du genre dans les politiques publiques : a) le respect des engagements internationaux en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes ; b) l'accroissement de la participation des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux ; c) la coopération avec la société civile, en particulier les organisations féminines et féministes ; d) l'établissement et le renforcement d'une coopération multipartite dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Elle a développé ces points, en citant des actions concrètes prises par son pays.

49. En ce qui concernait les engagements internationaux, l'Ukraine avait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et appliquait la Déclaration et Programme d'action de Beijing ainsi que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Son pays avait aussi rejoint le partenariat de Biarritz pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et les coalitions d'action du Forum Génération Égalité. En ce qui concernait le renforcement de la participation des femmes aux processus décisionnels, M^{me} Levchenko a souligné l'importance des mesures temporaires spéciales, prévues dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En Ukraine, un quota de 40 % ayant été introduit lors des élections locales de 2020, la représentation des conseillères était passée de 8-10 % à quelque 30-35 % dans certains conseils locaux. Des mesures spéciales temporaires pourraient aussi être appliquées dans la sphère économique, par exemple pour augmenter la représentation des femmes dans les conseils de direction des entreprises publiques.

50. À titre d'exemple de coopération avec les organisations de la société civile, M^{me} Levchenko a évoqué la création d'une plateforme intitulée « Égalité des droits et des chances » qui regroupait plus de 50 organisations de la société civile. En ce qui concernait le rôle de la coopération entre parties prenantes, l'Ukraine s'était engagée à élaborer une stratégie nationale pour l'égalité des sexes à l'horizon de 2030, en étroite collaboration avec les partenaires internationaux et les organisations de la société civile. Une approche participative analogue avait été adoptée pour ce qui concernait la formulation d'un second plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. M^{me} Levchenko a conclu son intervention en réitérant l'engagement de l'Ukraine à intégrer l'égalité des sexes dans toutes les sphères des politiques publiques.

51. Dans son introduction, M^{me} Alesi a souligné qu'une relance équitable pour les femmes et les hommes allait nécessairement de pair avec un financement intégrant les questions de genre. Dans cette approche, il ne s'agissait pas simplement de financer des petits projets en

⁶ Voir <https://www.seedstars.com/community/entrepreneurs/programs/care-accelerator/>.

faveur des femmes dans les villages, mais bien de faire des choix de financement respectueux des droits de l'homme, passant par la déconstruction des structures et des systèmes qui créaient les inégalités et qui les renforçaient.

52. M^{me} Alesi a ensuite évoqué la question du redressement fondé sur l'égalité femmes-hommes. Premièrement, il fallait mettre fin au fardeau de la dette qui pesait sur les pays à revenu faible ou intermédiaire. Indiquant que la dette publique de l'Afrique s'élevait à 350 milliards de dollars et celle de l'Amérique latine à 3,3 billions de dollars, elle a fait remarquer que, lorsque les pays étaient très endettés, ils étaient contraints d'imposer des mesures d'austérité et de sacrifier des services publics sur l'autel du remboursement de la dette. L'annulation du fardeau de la dette des pays à revenu faible et intermédiaire libérerait aussi des ressources qui pourraient être consacrées aux services publics et à la protection sociale, afin de favoriser une relance porteuse d'égalité femmes-hommes.

53. Deuxièmement, le financement devait être délibéré, en ce qui concernait le secteur non structuré de l'économie. La majorité des plans de redressement économique excluaient les femmes parce qu'ils ne ciblaient pas intentionnellement ce secteur. Pour ce qui était du sentiment que les personnes travaillant dans ce secteur étaient difficiles à atteindre parce qu'elles n'étaient pas organisées, M^{me} Alesi a fait remarquer que ces travailleuses s'organisaient souvent elles-mêmes en différentes associations et groupements, et que les pouvoirs publics pouvaient les atteindre par le biais de ces organisations s'ils faisaient preuve de créativité. Le soutien au secteur non structuré de l'économie, qui survivait grâce au travail des femmes, devait s'accompagner de mesures de protection sociale en faveur des femmes.

54. Troisièmement, M^{me} Alesi a vivement engagé les États à élaborer des régimes fiscaux progressifs et à les mettre en œuvre. De nombreux régimes fiscaux nationaux, souvent régressifs, continuaient de faire peser la charge fiscale sur les personnes à faible revenu, dont la majorité étaient des femmes. En Ouganda, en raison de l'introduction d'une taxe de 12 % sur Internet, qui avait augmenté le coût de l'accès à Internet, les femmes avaient été exclues de l'accès à des informations et à des débouchés qui étaient essentiels pour un redressement fondé sur l'égalité. Un impôt progressif sur le patrimoine et les revenus aiderait les États à mobiliser des fonds qui leur permettraient de remplir leurs obligations en matière de développement sans marginaliser davantage les femmes. L'experte a souligné qu'il ne fallait pas réformer la fiscalité seulement à l'échelon national, mais aussi aux échelons régional et international.

55. Quatrièmement, la reprise économique ne pouvait avoir lieu sans la protection de l'espace civique. La corruption, la violence, l'érosion de l'espace civique et la répression des acteurs de la société civile étaient autant d'obstacles à une relance fondée sur l'égalité. Si les gouvernements n'étaient pas tenus de rendre des comptes, notamment en ce qui concernait les dépenses budgétaires, il y aurait toujours des défaillances dans les prestations de services sociaux et économiques, qui toucheraient les femmes de manière disproportionnée.

56. Enfin, M^{me} Alesi a souligné qu'il fallait une justice vaccinale pour parvenir à un redressement fondé sur l'égalité des sexes. Seulement 0,78 % de la population africaine était vaccinée contre la COVID-19 et de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire continuaient d'avoir un accès insuffisant aux vaccins. Bien que consciente de l'impact négatif du fardeau de la dette, la Banque mondiale offrait des facilités de crédit aux pays très endettés pour acheter des vaccins à des entreprises situées dans des pays qui accumulaient les stocks. Soulignant le caractère injuste de ces pratiques, elle a insisté sur la nécessité de faire en sorte que les femmes aient accès aux vaccins dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ; c'était une condition essentielle d'une relance fondée sur l'égalité des sexes.

C. Déclarations de représentants d'États et d'observateurs

57. Les intervenants se sont accordés à dire que la pandémie de COVID-19 avait entraîné un recul important par rapport aux décennies d'acquis en matière d'égalité des sexes et que les efforts de relance devaient garantir l'égalité des sexes, être exempts de discrimination fondée sur le sexe et protéger l'ensemble des droits humains des femmes et des filles. L'élimination de la violence sexiste, la protection de la santé et des droits sexuels et procréatifs des femmes et des filles, l'élimination de la fracture numérique entre les sexes et

l'accès des femmes et des filles à une énergie propre et durable constituaient une base pour assurer la sécurité économique des femmes et des filles et réduire leur vulnérabilité face aux chocs à venir. Des intervenants de toutes les régions ont exprimé leur inquiétude face au recul des normes internationales établies de longue date sur l'égalité des sexes et les droits des femmes, notamment celles relatives à la santé et aux droits sexuels et procréatifs, et à l'autonomie physique des femmes et des filles. Des préoccupations ont aussi été exprimées quant à l'augmentation de la violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique et la violence au sein du couple, et aux mariages d'enfants, mariages précoces ou mariages forcés.

58. Certains intervenants ont évoqué l'action menée aux niveaux national, régional et international pour assurer un redressement fondé sur l'égalité des sexes. De nombreux pays avaient adopté ou étaient en train d'élaborer des stratégies et des politiques nationales axées sur la promotion de l'égalité des sexes, ainsi que sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les plans nationaux de développement. Des efforts étaient aussi déployés pour appuyer les femmes travaillant dans le secteur non structuré de l'économie et celles qui dirigeaient des micro, petites et moyennes entreprises, par le biais d'instruments de financement spécifiques ou de l'adoption d'une budgétisation tenant compte des questions de genre. D'aucuns ont évoqué ce qui était fait pour créer des plateformes multipartites afin de faciliter la participation des organisations de la société civile et des femmes d'horizons divers aux processus décisionnels. D'autres encore ont indiqué que des mesures spéciales temporaires, telles que le renforcement ciblé des capacités des femmes candidates aux élections, étaient utilisées pour faciliter la participation des femmes aux décisions publiques. Les entités des Nations Unies ont décrit les études menées et les outils élaborés pour aider les États et d'autres parties prenantes à recenser les lacunes et les obstacles à une relance tenant compte des questions de genre⁷.

59. De nombreuses délégations ont réaffirmé l'engagement de leur État en faveur de l'autonomisation économique des femmes, de la protection et de la promotion de leurs droits humains, de la promotion de la participation des femmes et des filles aux décisions et d'un redressement tenant compte des questions de genre après la pandémie de COVID-19. Plus concrètement, les délégations ont réitéré l'engagement de leur État à respecter les instruments internationaux des droits de l'homme relatifs à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que les engagements pris dans le cadre des Coalitions d'action du Forum Génération Égalité. Des intervenants ont également évoqué les engagements pris au niveau régional, tels que la priorité accordée à l'égalité des sexes dans les processus de riposte à la COVID-19 et de relèvement post-pandémie par l'ASEAN, la désignation de la période 2020-2030 comme la Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes par l'Union africaine, le programme et la conférence de l'Organisation internationale de la Francophonie consacrés à l'autonomisation des femmes et des filles en matière de compétences numériques, l'élaboration d'une stratégie régionale globale en matière d'égalité des sexes par la Communauté des Caraïbes et le mécanisme de reprise et de résilience de l'Union européenne, qui imposait aux États membres de l'Union l'obligation d'investir dans des projets contribuant à l'égalité des sexes.

60. Des intervenants ont proposé un certain nombre de domaines d'intervention stratégique en vue d'une reprise fondée sur l'égalité des sexes. Il s'agissait notamment de ventiler par sexe les données recueillies et utilisées ; de mettre en œuvre une protection sociale tenant compte des questions de genre ; d'assurer l'égalité d'accès aux ressources entre les femmes et les hommes ; de prévenir et réprimer la violence fondée sur le genre, notamment par la ratification de la Convention d'Istanbul ; d'assurer une couverture sanitaire universelle, y compris pour la santé sexuelle et procréative, et la santé mentale ; d'offrir l'accès à une éducation sûre, de qualité et inclusive pour les filles et les jeunes femmes ; de garantir l'accès, pour les femmes et les filles, aux technologies numériques comme base

⁷ À titre d'exemples, les entités ont cité la base de données COVID-19 Global Gender Response Tracker du Programme des Nations Unies pour le développement et d'ONU-Femmes ; le tableau de bord de la vulnérabilité de la population COVID-19 du FNUAP ; et ONU-Femmes et al., *Justice pour les femmes au milieu de la COVID-19* (2020).

d'activités économiques autonomes ; de promouvoir le leadership et la participation des femmes, y compris des jeunes femmes, ainsi que celle des filles, à la vie politique ; de s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les femmes et les hommes, notamment aux stéréotypes sexistes et aux normes sociales discriminatoires ; de promouvoir l'accès des femmes à la justice et l'égalité des sexes dans la justice pénale. Des intervenants ont demandé qu'une attention particulière soit accordée aux femmes et aux filles qui faisaient face à des formes de discrimination croisées, dont la discrimination fondée sur l'âge, la caste, le handicap ou encore la situation géographique (zones rurales). D'aucuns ont mis en garde les États contre l'utilisation de l'urgence du redressement socioéconomique comme excuse pour restreindre ou faire reculer les droits des femmes et des filles ou les laisser stagner. Des appels ont également été lancés en faveur de la prise en compte des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies dans les efforts de redressement et pour une participation aux Coalitions d'action du Forum Génération Égalité.

61. Les intervenants ont interrogé les experts sur les éléments, notamment les mesures macro et microéconomiques, nécessaires pour assurer une relance tenant compte des questions de genre et parvenir à l'autonomisation des femmes et des filles en général, transformer le secteur économique des services à la personne dans une optique d'égalité des sexes, prévenir la violence économique contre les femmes et renforcer la résilience dans la perspective des crises à venir. Une question a également été posée au sujet de l'incidence des passeports vaccinaux sur l'exacerbation des inégalités.

D. Observations finales des experts

62. Dans ses remarques finales, M^{me} Levchenko a souligné qu'il était important d'adopter des politiques tenant compte des questions de genre, notamment en ce qui concernait les plans de relance dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle a rappelé les quatre conditions essentielles pour faire progresser l'égalité des sexes dans la vie publique : assurer la participation des femmes aux processus décisionnels en appliquant des mesures spéciales temporaires telles que les quotas ; travailler avec la société civile et la soutenir, en particulier les organisations de défense des droits des femmes et les organisations féministes, y compris celles qui travaillaient avec les victimes de violence fondée sur le genre et d'autres groupes de femmes marginalisées ; élaborer des documents stratégiques sur la participation des femmes par la collaboration entre les pouvoirs publics, la société civile et les acteurs internationaux et, enfin, transposer les engagements internationaux dans le domaine des droits humains des femmes.

63. Répondant à une question posée, M^{me} Alesi a souligné le caractère injuste de l'imposition de passeports vaccinaux. Alors que seul un faible pourcentage d'Africains avait obtenu des doses complètes de vaccin COVID-19, certains pays avaient déjà commencé à vacciner les animaux. Les passeports vaccinaux constituaient un déni de reconnaissance des Africains en tant qu'êtres humains et privaient ceux-ci de leurs débouchés commerciaux et de leur citoyenneté au sein de la communauté mondiale. L'experte a appelé les pays d'Afrique et les pays à revenu faible ou intermédiaire d'autres régions à protester collectivement contre cette pratique. Parmi les mesures macroéconomiques en faveur d'un redressement tenant compte des questions de genre, elle a aussi proposé le rejet de la norme mondiale d'un taux minimum d'imposition des sociétés de 15 %. En effet, cela reviendrait à baisser les taux d'imposition minimums existants dans de nombreux pays et à autoriser la sortie des capitaux nécessaires pour répondre à la pandémie, notamment dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Une telle pratique finirait par exclure davantage les femmes et les filles des pays à revenu faible ou intermédiaire, qui étaient souvent les plus laissées pour compte en matière de développement.

64. Le Directeur régional pour l'Asie et le Pacifique d'ONU-Femmes a souligné l'importance du multilatéralisme dans la réaction à la pandémie. Il a réaffirmé la valeur de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui constituaient le cadre le plus ambitieux existant pour parvenir à un redressement tenant compte des questions de genre. Il s'est félicité de la récente coopération internationale forgée par le Forum Génération Égalité entre les États, la société civile, les entreprises, les organismes philanthropiques et les organisations internationales, ainsi que des engagements audacieux pris dans le cadre des Coalitions

d'action, notamment celle sur la justice et les droits économiques. Il a proposé de construire en mieux pour l'avenir, en transformant l'économie des services à la personne, en élargissant l'accès à des ressources et à un travail décent, et en adoptant des plans macroéconomiques, des réformes budgétaires et des mesures de redressement porteurs de transformation du point de vue des questions de genre, en faveur des femmes et des filles dans toute leur diversité. En conclusion, le Directeur régional a invité toutes les parties prenantes à rejoindre les Coalitions d'action du Forum Génération Égalité et à s'engager dans le mouvement mondial pour l'égalité des sexes.
